



MÉMOIRE D'IMPÉRATIF FRANÇAIS
Le français, langue commune

Commission parlementaire et audiences publiques
sur le projet de loi 60 : Charte affirmant les valeurs de laïcité et de
neutralité religieuse de l'État ainsi que d'égalité entre les femmes
et les hommes et encadrant les demandes d'accommodement

Texte déposé à Québec
le 20 décembre 2013

Mémoire présenté par Impératif français devant la Commission parlementaire chargée d'étudier le projet de loi no 60 (Charte affirmant les valeurs de laïcité et de neutralité religieuse de l'État ainsi que d'égalité entre les femmes et les hommes et encadrant les demandes d'accommodement), ci-après nommé « Charte de la laïcité ».

D'entrée de jeu, Impératif français se prononce globalement en faveur du projet de loi 60, ci-après nommé « Charte de la laïcité »¹.

Impératif français refuse par contre fermement de souscrire à l'idée de « primauté du français » telle qu'énoncée dans les articles 40 et 41 (p. 14) et dans le résumé explicatif figurant en deuxième page du projet de loi 60 :

L'article 40 :

« Le préambule de la Charte des droits et libertés de la personne (chapitre C-12) est modifié par l'insertion, après le quatrième alinéa, du suivant : « Considérant que l'égalité entre les femmes et les hommes, **la primauté du français** ainsi que la séparation des religions et de l'État, la neutralité religieuse et le caractère laïque de celui-ci constituent des valeurs fondamentales de la nation québécoise;

L'article 41 :

« L'article 9.1 de cette Charte est modifié par l'addition, à la fin du premier alinéa, de la phrase suivante : « Ils s'exercent également dans le respect des valeurs que constituent l'égalité entre les femmes et les hommes, **la primauté du français** ainsi que la séparation des religions et de l'État, la neutralité religieuse

¹ Bernard Drainville, Ministre responsable des Institutions démocratiques et de la Participation citoyenne (2013), *Projet de loi no 60. Charte affirmant les valeurs de laïcité et de neutralité religieuse de l'État ainsi que d'égalité entre les femmes et les hommes et encadrant les demandes d'accommodement*, s. l., Éditeur officiel du Québec, 21 p.

et le caractère laïque de celui-ci, tout en tenant compte des éléments emblématiques ou toponymiques du patrimoine culturel du Québec qui témoignent de son parcours historique. ».

Le résumé explicatif de la deuxième page :

« Le projet de loi a aussi pour objet de préciser, dans la Charte des droits et libertés de la personne, que les droits et libertés fondamentaux qui y sont prévus s'exercent dans le respect des valeurs que constituent l'égalité entre les femmes et les hommes, **la primauté du français** ainsi que la séparation des religions et de l'État, la neutralité religieuse et le caractère laïque de celui-ci, tout en tenant compte des éléments emblématiques ou toponymiques du patrimoine culturel du Québec qui témoignent de son parcours historique. »

Pour l'impératif français, la « primauté du français » mène à l'anglicisation par la bilinguisation systématique du Québec. Elle est une menace à la cohésion sociale, au « vivre ensemble » et à la pérennité du français; une injustice quant à l'égalité des chances pour les francophones, la population immigrante et pour toutes les citoyennes et tous les citoyens désireux de participer à la vie de la cité. La « primauté du français » est enfin une rupture avec le combat mené par celles et ceux qui ont défendu la langue française, sans égard à leur affiliation partisane, leurs origines ethniques ou linguistiques.

Pour l'impératif français, quand le gouvernement du Québec propage l'idée de primauté, de prédominance ou de prépondérance du français, il place le français en concurrence directe avec l'anglais plutôt que d'insister sur le caractère identitaire du français à titre de langue nationale, de langue commune de toutes les Québécoises et de tous les Québécois. Le gouvernement **met alors clairement en jeu l'ensemble des mesures de protection du français face à l'anglais**. Il se trouve à diffuser de la sorte une grande quantité d'idées fausses sur ce qu'est la primauté d'une langue (premier point du mémoire). Il reprend ensuite à son compte l'idée d'une pseudo-primauté du français (deuxième point), en ignorant au passage la situation réelle du français et de l'anglais sur le territoire québécois (troisième point). Pour l'impératif français, il importe de revenir sur la définition des termes pour en dégager les implications (quatrième point). Ces éléments amènent l'impératif français à ouvrir, en conclusion, sur le rôle que devrait jouer l'État québécois si celui-ci veut réellement assurer la pérennité et la prospérité du français. Il pourra le faire en redéfinissant le français en tant que langue publique commune, en répondant aux plus hauts standards de justice, de dignité et de démocratie pour toutes ses citoyennes et tous ses citoyens, et en faisant de cette langue le pivot du développement économique.

1. Qu'est-ce que la primauté d'une langue?

La primauté d'une langue : elle n'est pas définie dans le projet de loi 60, et pour cause. Qu'est-ce que la primauté d'une langue? Prenons l'exemple de l'affichage : des lettres plus ou moins grosses en faveur du français par rapport à l'anglais équivalraient à la présence d'une langue sur l'autre dans le message. Il n'a pourtant fallu que

quelques années pour que ces molles balises deviennent inopérantes, incapables d'endiguer les pressions de tout un chacun en faveur d'une liberté de choix. Devant ce genre de pressions, les élus ont plutôt tendance à rapidement rendre les armes. Les balises ont donc sauté et tout est devenu relativement confus par la suite. Et à balises confuses, comportements de plus en plus incohérents et loi inefficace.

De manière générale, de quoi parle-t-on au juste quand on parle de primauté d'une langue? Les politiques préfèrent se référer à la démographie : le français étant la langue de la majorité, il est nécessairement prépondérant. Première observation, le français ne le serait donc pas, prépondérant, lorsque sa majorité descendrait sous la barre des 50 % dans un lieu donné. En réalité, l'est-il réellement quand, dans une population majoritairement francophone, la proportion de celles et ceux qui disent travailler en français est inférieure à la proportion de francophones dans la population? Par exemple, quand une population est composée à 75 % de francophones, et donc démographiquement de prépondérance francophone, mais que seulement 70 % de ses travailleurs se trouvent à travailler en français, une telle situation traduit la domination démographique de la langue française et non sa prépondérance sur le marché du travail. On peut alors parler d'une « primauté parfaitement contradictoire », caractérisée par une communauté francophone majoritaire sur le plan démographique mais dominée sur les plans économique et... politique. En effet, une domination de la majorité par la minorité qui atteint des proportions incontestables pour tous signifie que la situation a dépassé le seuil de la curiosité locale pour atteindre le stade de l'aberration politique.

2. Primauté ou domination?

Depuis l'adoption de la Charte de la langue française, il y a 37 ans, les Québécoises et les Québécois ont vécu l'avènement du Québec Inc. La légende veut qu'ils continuent de bien vivre tout en ayant le contrôle de leurs affaires. Les francophones auraient établi la nette prédominance de leur langue, à tel point qu'ils pourraient – et devraient – aujourd'hui généreusement lâcher du lest devant l'anglais, une langue qui ne serait plus que celle d'une communauté exsangue, en perte de vitesse, dont les écoles se seraient vidées et qui ne tiendrait plus les rênes du pouvoir. Qu'en est-il réellement?

Primauté et majorité démographique n'ont pas de lien automatique entre elles. Dans le cas des francophones du Québec, par exemple, il n'est pas possible de parler de primauté du français quand le gouvernement du Québec lui-même rattache au « Réseau universitaire intégré de santé-McGill » – administré en anglais – le tiers de la population du Québec – dont la totalité de certaines régions (Outaouais, Abitibi-Témiscamingue) et l'entièreté des territoires où vivent les Cris et les Inuits –, **alors même que tous ces territoires ne sont anglophones qu'à 15 %.**

On ne peut davantage parler de primauté du français quand le gouvernement du Québec accorde à la minorité anglophone un méga-hôpital – le CUSM –, l'égal de ce qui a été accordé à la majorité francophone – le CHUM –, considérant qu'une prépondérance du français est respectée dès lors que quelques lits de plus sont accordés du

côté français. Il est tout aussi impossible de parler de primauté du français au vu du financement inégal des universités, dont les deux principales du réseau anglais, McGill et Concordia², parviennent à susciter année après année un financement privé excédant largement celui de toutes les universités françaises. Ou encore lorsque l'on tient compte de la part exceptionnelle – 35 % – des chaires de recherche du Canada détenues par McGill et Concordia au Québec³, ou de la part des étudiantes et étudiants à plein temps inscrits dans les deux universités anglaises de Montréal égale à la part des deux universités françaises, pour des populations pourtant de tailles inégales.

Dans tous les cas, la « **primauté** » est synonyme, en tant que principe fondamental des politiques publiques, de **reconnaissance de l'usage de facto des deux langues sur le même territoire**. Elle est ensuite synonyme de **non-intervention de l'État devant les choix individuels**. Puis, elle est reconnaissance que la **concurrence des langues doit être libre de toute intervention de l'État** visant à rééquilibrer les rapports de force entre les langues. Alors que, justement, l'État a plutôt pour mission de rééquilibrer les forces à l'œuvre sur le territoire, non pas en refusant de servir, bien entendu, mais en établissant le financement public des institutions de chaque communauté en fonction du poids réel de chacune, et donc en englobant tous les immigrants à LA communauté qui les reçoit. **La primauté du français sépare tous les citoyens – et notamment les immigrants – en fonction du choix qu'ils font entre les deux réseaux d'institutions, tandis que le français, seule langue publique commune, les ramène tous, de manière inclusive, au sein du seul réseau qui a pour mission de les recevoir et de les servir.**

Impératif français prend ici exemple sur deux décisions extrêmement courageuses de la part de l'ex-premier ministre libéral Robert Bourassa. En reconnaissant le français comme seule langue officielle des Québécoises et des Québécois, en 1974, tout comme lorsqu'il décida d'utiliser la clause dérogatoire en 1988 pour rétablir l'affichage unilingue français et contrer de la sorte un jugement défavorable de la Cour suprême du Canada, l'ex-premier ministre Robert Bourassa est allé jusqu'à mettre sa « tête sur le billot », non pas une, mais deux fois, aux élections de 1976 et de 1989, pour défendre le français. Lors de ces élections, en effet, l'ex-premier ministre libéral a affirmé que l'État québécois, nonobstant l'opposition fédérale ou le droit canadien, considérait le français comme seule langue publique commune des Québécoises et des Québécois, fussent-ils anglophones, allophones, immigrants ou francophones. Or, dans le projet de loi 60, la primauté du français signifie l'abandon par l'État des citoyennes et des citoyens dont la langue française est dominée à cause des forces du marché. Celles-ci se trouvent alors seules à définir les usages linguistiques.

² Trois universités en fait, si l'on inclut la minuscule université Bishop située, dans l'arrondissement de Lennoxville à Sherbrooke.

³ Voir l'étude de Frédéric Lacroix et Patrick Sabourin publiée en 2004, dont les conclusions demeurent toujours valides (Frédéric Lacroix et Patrick Sabourin (2004), « Financement des universités : le non-dit », dans *L'Action nationale*, numéro d'octobre). Lacroix et Sabourin y mentionnaient que le gouvernement du Québec sur-finançait lui-même les universités anglaises. Celles-ci obtenaient 23 % de ses sommes dévolues à l'enseignement supérieur, et notamment plusieurs chaires accordées par des organismes publics relevant de l'État québécois (par exemple, le 18 octobre 2007, Hydro-Québec annonçait un don de 5,5 millions \$ dont la moitié pour la création de trois chaires de recherche, et une somme équivalente en bourses pour étudiants exceptionnels en génie, en sciences et en droit).



Le concept de primauté du français évacue ainsi l'idée de **creuset intégratoire** que devrait constituer le français à l'égard des populations immigrantes, toutes origines et toutes langues confondues. Elle évacue aussi l'idée de **participation à la vie de la cité de toutes et de tous**, quelles que soient leurs langues ou leurs origines. Elle évacue l'idée d'**égalité des chances** pour toutes les citoyennes et tous les citoyens du territoire, y compris les unilingues français et les immigrants francophones. Avec la primauté, il ne saurait y avoir partage d'un seul et même véhicule linguistique pour toutes et tous, **une langue publique commune** qui, comme par hasard, serait celle de la majorité.

3. La place du français et celle de l'anglais au Québec

Quelle devrait être l'architecture d'une société libre et démocratique qui doit protéger et promouvoir sa propre identité, sa culture et sa langue, dans un cadre laïque et respectueux des droits individuels ? Que devrait-on décoder dans la formulation des articles 40 et 41 relativement au français ?

Revenons au point de départ. Reconnaissons d'abord que les communautés humaines évoluent dans le temps, qu'elles ne sont pas éternelles et qu'elles connaissent des fluctuations au gré des époques et des événements. À cet égard, le Québec compte une minorité anglo-québécoise qui n'a cessé de perdre des effectifs au cours des dernières décennies au profit des autres provinces. Depuis 1970, le **solde** migratoire interprovincial du Québec s'est effectivement révélé négatif de plus de 400 000 personnes, presque entièrement anglophones par ailleurs. Pourtant, la communauté est loin d'avoir vu ses effectifs diminuer autant de 1971 à 2011⁴. Ses institutions ont même plutôt connu une croissance phénoménale durant cette période⁵. Or, il ne fait nul doute que la proportion de francophones aurait chuté durant cette période (d'environ 7 % à 8 %, plus des effets d'entraînement) si tous ces citoyennes et citoyens étaient demeurés au Québec. Cette soupape démographique a cependant coûté des

⁴ D'environ 800 000 à 650 000 personnes, pour peu que l'on puisse comparer.

⁵ Les étudiants des universités anglaises comptaient 23 000 étudiants à plein temps en 1978 (13 000 McGill, 10 000 Concordia, dont déjà presque 20 % de francophones). Voir P. Dandurand et M. Trépanier (1982), *Étudiants francophones, anglophones et allophones dans l'enseignement supérieur québécois*, Département de sociologie, Université de Montréal, 1982, 126 p., pp. 38-39. Aux alentours de 2013, McGill et Concordia avaient toutes deux près de 40 000 étudiants chacune.

milliards de dollars en formation, en productivité et en dynamisme économique au profit des autres provinces canadiennes⁶. Il n'y a nullement lieu de s'en réjouir.

À eux seuls, les soldes migratoires interprovinciaux sont l'illustration la plus achevée de la primauté de l'anglais, et derrière celle-là, de l'inefficacité des politiques linguistiques. Ils illustrent aussi l'inadéquation des politiques d'immigration et d'intégration. Les multiples études réalisées sur ce point l'ont répété abondamment, l'objectif d'obtenir du côté français au moins neuf immigrants – ou enfants d'immigrants – sur dix pour maintenir le poids relatif du français face à l'anglais s'est sans cesse soldé par de cuisants échecs.

La primauté de l'anglais, sa domination en réalité, est telle que le français n'est parvenu à maintenir son poids relatif qu'au prix d'un taxage de ses ressources humaines et collectives par un grand nombre de systèmes économiques. Il fallut tenir pour naturelle l'assimilation linguistique d'une partie importante de la population immigrante en faveur de l'anglais – et refuser d'agir – pour qu'en échange puissent s'établir quelques politiques de sélection et d'assimilation d'immigrants en faveur du français, politiques plus souvent qu'autrement débilantes et timorées, établies **sans la force des lois, et finalement sans effets pour contenir le développement d'un réseau anglais séparé.**

La prédominance de l'anglais se traduit dans l'existence de deux réseaux économiques anglais et français distincts, composés à la fois d'entreprises et d'institutions privées et publiques réparties entre francophones et anglophones. Déjà, un problème de taille. En 2006, les administrations publiques des trois ordres de gouvernement (provincial, fédéral et municipal) ainsi que les secteurs de la santé et de l'éducation comptaient 135 250 emplois dont la langue principale de travail était l'anglais. Ces emplois représentaient 13,9 % de toute la population active québécoise, et des salaires de 6,150 milliards \$. En comparaison avec les effectifs de langue maternelle anglaise, 8,7 % de la population active totale⁷, la communauté anglophone bénéficiait d'un excédent de 50 000 emplois et de 2,3 milliards \$. En regard de la seule minorité anglo-québécoise, dont il sera question plus avant, l'écart serait plutôt de 100 000 emplois et de 4,6 milliards \$ excédentaires⁸.

⁶ Les universités montréalaises ont un impact économique d'au moins 4,2 milliards de dollars par année au Québec et de plus de 6,0 milliards de dollars par année au Canada. La différence équivaut aux retombées économiques qui n'ont pas lieu au Québec, mais ailleurs au Canada, tout au moins par le biais des finissants installés ailleurs au Canada. Voir l'étude de Fernand Martin (2004), « Les universités se voient comme des « engines for regional growth », est-ce réaliste ? Est-ce nécessaire ? Le cas des universités montréalaises », Montréal, département de sciences économiques, Université de Montréal, pp. 22 et 24.

⁷ Cette proportion est basée sur la population active âgée de 15 à 64 ans et provient du *Fichier de microdonnées à grande diffusion du Recensement 2006* de Statistique Canada.

⁸ Henri Thibaudin (2011), *L'offre d'emploi de langue minoritaire des institutions publiques au Québec et au Canada. Les secteurs de l'enseignement, de la santé et des services sociaux et des administrations publiques*, Montréal, publié par Institut de recherches en économie contemporaine et l'Institut de recherche sur le français en Amérique, 60 p. Pour les comparaisons avec la minorité anglo-québécoise, voir Pierre Serré (2012), « L'importance politique de l'anglais dans le secteur public québécois », dans *L'Action nationale*, numéro d'avril.

Qui plus est, le réseau économique anglais est constitué d'une foule d'institutions nettement trop nombreuses et trop importantes compte tenu de la taille de la minorité anglo-québécoise. Ces institutions sont par conséquent sans cesse à la recherche d'une main-d'œuvre capable de parler anglais, ainsi que de clients et de patients à propos desquels certaines de ces institutions se moquent de savoir s'ils parlent ou non la langue anglaise. Autant ces institutions que les entreprises étrangères recherchent cette main-d'œuvre d'interface, c'est-à-dire ces francophones bilingues capables de s'intégrer dans une structure du pouvoir en anglais, rôle que peuvent aussi combler les immigrants anglophones, les immigrants allophones anglicisables et futurs anglicisés, les immigrants anglotropes⁹. Trop souvent, chacun doit-il démontrer sa connaissance de l'anglais pour accéder à l'emploi convoité.

Si les francophones ont pu remonter la pente au cours des dernières décennies, au point de devenir les mieux rémunérés à partir du moment où ils étaient bilingues, **ils l'ont fait en occupant des centaines de milliers de postes dans le réseau économique anglais**, en remplacement des anglophones qui, jadis, occupaient ces postes au sein de leur propre communauté (tableau 1).

Tableau 1 : Revenus selon la langue maternelle et la connaissance des langues française et anglaise, Québec, recensement de 2001 (en \$)

Groupes linguistiques selon la connaissance des langues française et anglaise	Hommes		Femmes	
	1970	2000	1970	2000
Francophones bilingues	7 363 \$	38 851 \$	3 842 \$	26 644 \$
Anglophones bilingues	8 938 \$	38 745 \$	3 956 \$	26 247 \$
Allophones bilingues anglais-français	7 481 \$	33 097 \$	3 881 \$	24 034 \$
Anglophones unilingues	8 171 \$	34 097 \$	3 835 \$	23 002 \$
Francophones unilingues	5 136 \$	29 665 \$	3 097 \$	20 786 \$
Allophones unilingues anglais	6 462 \$	27 216 \$	3 329 \$	18 996 \$
Allophones unilingues français	5 430 \$	21 233 \$	3 241 \$	15 551 \$
Allophones seulement	4 229 \$	20 146 \$	2 342 \$	15 379 \$

Source : Dominique Lemay (2005), *La différenciation des revenus du travail en fonction des groupes linguistiques au Québec, 2001*, mémoire de maîtrise sous la direction de François Vaillancourt, Montréal, Université de Montréal.

Quant aux francophones unilingues, ils sont loin des anglophones bilingues et même des anglophones unilingues qui caracolent en compagnie des francophones et des allophones bilingues. Les francophones unilingues sont même parfois plus loin des francophones bilingues qu'ils ne sont proches des allophones « zérolingues », les allophones qui ne connaissent que l'anglais, que le français, ou ni le français, ni l'anglais. Bref, n'eût été de ces postes « bilingues » dans les institutions et les entreprises anglaises, les francophones seraient sans doute encore à la traîne sur le plan économique. En fait de primauté, le réseau économique français reste loin derrière et offre nettement moins que son pendant anglais, d'une part aux immigrants qui ont choisi le Québec pour le français, d'autre part au Québec qui a choisi sa population immigrante en raison de sa connaissance du français.

⁹ Un concept se référant aux immigrants provenant de pays tournés vers l'anglais (anglotropes) par opposition aux immigrants en provenance de pays tournés vers le français (francotropes).

D'autres indices sont révélateurs de la faiblesse du français : en matière de francisation, on sait que le potentiel de francophones, francotropes et francisés est atteint au moment de la sélection des immigrants, ce qui signifie que le milieu montréalais ne francise tout simplement pas, hormis le cas des enfants de la loi 101. **Et encore, le cas des enfants d'immigrants élevés directement en anglais diverge du reste de celui des autres enfants d'immigrants. Ces jeunes élevés en anglais – donc de langue maternelle anglaise – et qui auraient normalement dû fréquenter l'école française au primaire et au secondaire ne présentent à peu près aucune substitution linguistique en direction du français.** Les analyses des recensements de 1996, 2001 et de 2006 ont toutes été on ne peut plus claires à ce sujet : les substitutions en direction du français y ont oscillé entre 0 % et 5 %. Quant à l'usage des langues, l'aliénation en 2011 ressemble à s'y méprendre à l'aliénation en 1971 : sans même se soucier d'être au Québec ou en présence de francophones, l'anglophone impose sa langue partout. Et s'étant résignés à leur statut d'inférieurs face à la langue dominante, les francophones l'accommoderont. Ce scénario est repris par de nombreux immigrants.

Le français n'est tout simplement pas la langue commune entre francophones et anglophones, non-francophones et population immigrante. Même après toutes ces années de sélection d'immigrants francophones, francisés et francotropes¹⁰, même après toutes ces années, depuis l'adoption de la Charte de la langue française, le 26 août 1977, l'anglais demeure la langue la plus forte face au français. Pour refléter correctement la réalité québécoise, la primauté d'une langue mentionnée aux articles 40 et 41 du projet de loi 60 devrait renvoyer à celle de l'anglais.

4. Minorité anglo-québécoise et communauté anglophone : définir les termes

Se gargariser de la « primauté du français » n'empêche pas que l'État projette actuellement, dans le projet de loi 60, de reconnaître l'existence de la langue anglaise comme autre langue commune. Ce langage confondant permet aux uns de tout réduire à la suprématie du nombre, où le français fait bonne figure, aux autres de faire reconnaître dans les faits la suprématie de l'anglais en matière économique et culturelle, tout en faisant l'impasse sur la nécessité de rééquilibrer les forces en faveur du français.

Derrière cela se profile un préjugé qui fait de la communauté anglophone une communauté éternelle, dont les droits sont à l'abri de toute évolution démographique. Comme si, déjà, ses effectifs n'avaient pas évolué à la baisse depuis l'adoption de la Charte de la langue française en 1977 et comme s'ils n'allaient pas continuer à le faire à l'avenir et que le Québec ne sera jamais confronté au devoir d'adapter ses institutions en conséquence. C'est nier que la communauté anglophone dispose déjà d'institutions trop grandes pour ce qu'elle est devenue. Comme si tout nouveau citoyen se joignant à la communauté anglophone du Québec disposait de droits garantis et illimités dans le temps pour lui-même et pour tous ses descendants à venir.

¹⁰ Les immigrants provenant de pays tournés vers le français rassemblent des candidats issus de pays d'Europe (France, Suisse, Belgique, Luxembourg), d'Afrique, d'Amérique et d'Océanie françaises, et autrefois de Pologne ou de Roumanie, du Liban, de l'Indochine, etc.

Par comparaison, les francophones du Canada comme ceux du Québec sont incapables de concevoir que leurs droits soient éternels. Au contraire, on considérera qu'ils ont tort de réclamer et de se doter de mesures de protection. Et nombreux sont celles et ceux qui, parmi les francophones, souscriront à ce point de vue. Nombreux sont celles et ceux qui croient à la fatalité des choses, c'est-à-dire qu'il n'y a d'autre choix démocratique que de subir l'évolution naturelle des choses en acceptant que celle-ci puisse les faire disparaître d'un trait. Les citoyennes et citoyens francophones ont intériorisé cette supériorité politique de l'anglais : il est toujours possible que, si leurs effectifs diminuent, leurs institutions doivent s'adapter à la baisse, et ainsi de suite quant à la langue publique commune, le financement des institutions publiques, la langue de l'emploi et des affaires, la langue d'embauche et d'intégration des immigrants. Le déclin est une réalité implacable pour les francophones, mais un vague concept sans objet pour les anglophones.

Outre le fait de ne pas reconnaître que chaque groupe a sa propre dynamique démographique interne, que chaque groupe peut diminuer en effectifs ou, au contraire, exploser grâce à sa propre immigration ou ses propres berceaux, la vision dominante de l'évolution de la minorité anglo-québécoise ne s'appuie sur aucun examen concret. Tous les anglophones, même s'ils viennent de la planète Mars, ont-ils les mêmes droits que ceux qui sont nés au Québec ou au Canada ?

La communauté anglophone est un terme vague dont on sait au moins qu'il décrit une réalité très large, beaucoup plus large quand elle est définie selon la langue parlée le plus souvent à la maison (tableau 2), soit un peu moins de 800 000 personnes, ou 10,6 % de la population totale, ou selon la langue maternelle, soit un peu moins de 600 000 personnes, ou 8,1 % du total québécois.

Tableau 2 : La communauté anglo-québécoise au Québec et dans la RMR de Montréal selon divers indicateurs, recensement de 2006

Indicateur de la communauté	Québec		RMR de Montréal	
	Nb	%	Nb	%
Langue maternelle*, nés au Québec de parents nés au Canada**	250 942	3,5%	167 849	5,0%
Langue maternelle*, nés au Québec	391 011	5,5%	294 678	8,8%
Langue maternelle*, nés au Canada	508 745	7,1%	361 594	10,8%
Langue maternelle*	582 753	8,1%	426 650	12,8%
Langue parlée le plus souvent à la maison	787 887	10,6%	625 940	17,3%
Première langue officielle parlée	994 723	13,4%	800 595	22,3%
Connaissant au moins l'anglais	3 354 650	45,1%	2 124 735	59,2%
Les ajouts de diverses sources à la minorité anglo-québécoise : les effectifs de langue maternelle anglaise, nés au Québec de parents nés au Canada				
La minorité anglo-québécoise	250 942	3,5%	167 849	5,0%
Anglophones nés au Québec (sans égard au lieu de naissance des parents)	140 069	2,0%	126 829	3,8%
Anglophones nés dans le reste du Canada	117 734	1,6%	66 916	2,0%
Anglophones nés à l'étranger	74 008	1,0%	65 056	2,0%
Allophones de langue maternelle, mais anglophones de langue la plus souvent parlée à la maison (LPA)	205 134	2,5%	199 290	4,5%
Rayonnement, différence entre LPA et première langue officielle anglaise	206 836	2,8%	174 655	5,0%
Connaissant au moins l'anglais par rapport à ceux de première langue officielle parlée anglaise	2 359 927	31,7%	1 324 140	36,9%

Notes : * Sans les résidents permanents et après redistribution des 0 à 14 ans, d'où une légère distorsion d'avec la population totale selon la langue maternelle, estimée à 8,2 %¹¹. ** Réfère aux individus de troisième génération, dont les parents sont nés quelque part au Canada, les données relatives au Québec n'étaient pas disponibles. Sources : Pierre Serré (2013), « Quelle communauté anglo-québécoise ? Portrait d'un géant nain », dans *L'Action nationale*, mars-avril; Statistique Canada, commandes spéciales¹².

¹¹ * Les données sur la langue maternelle excluent 13 927 résidents permanents et 6 698 résidents non permanents. Les moins de 15 ans ont été redistribués dans les mêmes proportions que les 15 ans et plus dans chaque quartier, c'est-à-dire selon la part relative des effectifs nés à l'étranger, de ceux nés au Canada ailleurs qu'au Québec, de ceux nés au Québec de deuxième génération et de ceux nés au Québec de troisième génération. Les données d'origine ont été livrées simplifiées par Statistique Canada selon une répartition des répondants au prorata des langues mentionnées dans les réponses.

¹² Ces données sont basées sur une commande spéciale auprès de Statistique Canada, basée sur le *Recensement de 2006*; elles réfèrent également, pour la connaissance des langues, le rayonnement et la langue parlée, aux données du recensement de 2006

Cependant, lorsque la communauté anglophone est définie de manière plus rigoureuse, à savoir celle qui est enracinée dans la réalité québécoise, elle devient la « minorité anglo-québécoise » et réunit alors les anglophones de langue maternelle qui sont nés au Québec de parents nés au Canada. La minorité anglo-québécoise représente alors 250 000 personnes au Québec, ou 3,5 % de la population totale, un maigre 168 000 personnes à Montréal, ou 5 % de la population montréalaise, contre 12,8 % d'anglophones selon la langue maternelle, et 17,3 % selon la langue parlée le plus souvent à la maison.

C'est donc dire qu'à ce groupe originel, la minorité anglo-québécoise de 250 000 personnes, se sont accolés environ 140 000 anglophones nés au Québec dont les parents sont nés à l'étranger, ce qui fait un total de 391 011 anglophones nés au Québec de parents nés au Canada ou nés à l'étranger.

Puis, se sont ajoutés au fil du temps 118 000 anglophones nés ailleurs au Canada, plus 74 000 anglophones nés à l'étranger. Se sont encore ajoutés 205 000 anglophones anglicisés, c'est-à-dire les effectifs dont la langue anglaise est la langue le plus souvent parlée à la maison, mais dont la langue maternelle n'était pas l'anglais. À ces effectifs de langue anglaise parlée à la maison se sont ajoutés 206 000 autres personnes disant opter pour l'anglais comme première langue officielle (la variante fédérale de la *langue publique commune*) quand vient le temps de transiger pour obtenir des produits ou des services, et 2,4 autres millions de personnes disant connaître au moins l'anglais, ce qui correspond au rayonnement brut de l'anglais. Chaque définition a ses défenseurs et ses utilisateurs. Même la dernière, qui paraît pourtant d'usage improbable au gouvernement du Québec, compte ses utilisateurs en celui-ci, ayant notamment servi comme justification dans la décision de confier au RUIS-McGill 35 % du territoire québécois.

En somme, 250 000 anglophones nés au Québec de parents nés au Canada, plus 140 000 nés au Québec souvent volontairement élevés en anglais par des parents allophones – très peu d'immigrants sont de langue maternelle anglaise –, plus 118 000 nés dans le reste du Canada, plus 74 000 nés à l'étranger, plus 205 000 anglicisés, plus 206 000 utilisant l'anglais pour échanger avec la société d'accueil, plus 2,4 millions d'individus connaissant au moins l'anglais, pour un total de 3,355 millions de personnes connaissant au moins l'anglais. À chaque accroissement de la minorité anglo-québécoise se sont donc ajoutés des effectifs venus de l'étranger, mais ayant chaque fois réclamé les mêmes droits que **les anglophones natifs qui, eux, ont normalement appris le français dans les écoles québécoises**. Ainsi, les mesures d'accommodement de la communauté anglophone concernent une large majorité d'anglophones venus d'ailleurs. Des anglophones dont les sensibilités à l'égard de la dynamique français-anglais sont très peu développées – sans doute les vrais porteurs de l'unilinguisme anglais au Québec –

figurant au site Internet de Statistique Canada. Pour la langue maternelle (totale et décomposée), il s'agit de compilations spéciales ; pour le total du Québec : commande CO-1317, *Tableau 1. Population de citoyenneté canadienne, selon la langue maternelle (8), le lieu de naissance (4) et le statut des générations (5)*; pour la RMR de Montréal, commande CO-1296 *Tableau 1. Population de citoyenneté canadienne dans les logements privés occupés selon la langue maternelle (4), le lieu de naissance (4) et le statut des générations (4)*. Cette analyse « ne constitue pas une approbation de Statistique Canada. »

mais qui perturbent néanmoins – et avec force d’ailleurs – l’équilibre démographique et linguistique, économique et politique entre les deux communautés linguistiques.

Choisir : l’État assimilationniste ou l’État porteur de pérennité et de prospérité du français?

Cela se voit dans toutes les sphères de la vie, de l’économie à l’intégration et à l’assimilation des immigrants, de l’instruction aux professions, de la vie culturelle aux soins de santé et de services sociaux, il n’existe nulle part d’endroits montrant que la minorité anglo-qubécoise subit la domination écrasante du français. Au contraire, les francophones, les allophones et les immigrants font face à une réalité économique qui exige nettement une « surconnaissance » de l’anglais sur le marché du travail. Celles et ceux qui, parmi les non-anglophones, se sont le mieux tirés d’affaire sont ceux qui ont appris l’anglais. Ce sont ceux qui, en réalité, ont dû sacrifier le fait de travailler en français, ou encore ceux qui, comme les immigrants sélectionnés par le Québec en particulier, ont dû renoncer à une société où s’épanouir en français était possible. Celles et ceux qui ont réussi sont ceux qui ont pu se tailler une place dans le réseau des institutions anglaises, un réseau en mal de main-d’œuvre, et même de clientèles puisque celles-ci n’ont fait que décroître depuis des décennies.

Dès lors, la question de la primauté soulève d’autres questions : l’État québécois doit-il fermer les yeux et servir tous les anglophones, qu’ils soient nés à l’étranger ou dans les autres provinces canadiennes? Qu’ils soient issus de l’assimilation linguistique de francophones ou d’allophones, que ce soient des enfants d’immigrants élevés directement en anglais, ou plus simplement que ce soient des citoyens francophones, allophones ou immigrants préférant l’utilisation de l’anglais pour l’obtention de services publics? L’État québécois doit-il fournir des services en anglais à quiconque en réclame, travaillant de ce fait à cautionner les mouvements de défrancisation et d’assimilation à l’anglais tout à fait contraires à l’objectif de pérennité de la langue française?

L’État québécois devrait plutôt s’ériger en tant que protecteur des populations les plus vulnérables, celles qui, comme en Outaouais, sont exposées aux mouvements migratoires interprovinciaux. Il apparaît clair, pour l’impératif français, qu’il ne devrait jamais participer à la construction d’une société bilingue pour une minorité anglo-qubécoise certes en déclin démographique, mais remplacée à grande échelle par des francophones, des allophones et des immigrants dans ce qui devient alors de véritables foyers de défrancisation et d’assimilation linguistique.

Par ses silences et son financement bienveillant, l’État québécois ne doit certainement pas continuer à se faire le promoteur de la primauté du français, qui n’est autre chose qu’une porte ouverte au non-apprentissage du français et à l’unilinguisme anglais, à la bilinguisation des institutions publiques et à l’assimilation linguistique vers l’anglais. Ainsi que l’écrivait un autre chercheur, il ne saurait y avoir de rapports parfaitement égaux entre deux langues. Sauver le français tout en évitant de le soutenir activement et légalement, c’est ne pas croire au français en tant que langue commune de toutes les Québécoises et de tous les Québécois. C’est refuser quelques

évidences toutes simples : toutes les citoyennes et tous les citoyens sont censés avoir appris le français à l'école; tous les nouveaux arrivants ont la tâche de l'apprendre; et tous les gouvernements du Québec ont le devoir suprême de le protéger et d'en assurer la pérennité. Tenir au statu quo actuel, c'est-à-dire aux libres rapports de force entre langues qui infériorisent la langue française, équivaut à ne pas reconnaître la domination par l'anglais et ce qu'il en coûte à tous les Québécois, l'appauvrissement collectif que cette situation implique.

Robert Bourassa l'avait compris, la nécessaire lutte pour le renforcement de l'identité nationale et la pérennité du français, de même que l'exigence de justice et d'équité envers tout un chacun parlant français sans égard à son origine, tous ces objectifs commandent un engagement ferme du gouvernement du Québec envers ce qui devrait être la langue commune de toutes les citoyennes et de tous les citoyens et la langue dans laquelle toutes et tous peuvent réaliser leurs rêves. Telle que formulée, le projet de loi 60 renforce au contraire, et avec vigueur, l'idée de libre choix et de renoncement du rôle de l'État comme outil d'affirmation et de combat de la langue française. Impératif français annonce qu'il n'aura de cesse que lorsque cette disposition sera remplacée par la référence au « français, langue commune de toutes les Québécoises et de tous les Québécois ».

Impératif français en appelle donc à ce que les articles 40 et 41 renvoient au respect des valeurs « ...que constituent l'égalité entre les femmes et les hommes, **le français, langue publique commune de toutes les Québécoises et de tous les Québécois...** », etc.

« Une langue commune, le français ».

Source :
Impératif français
C.P. 449, succ. Aylmer
Gatineau (Québec) J9H 4P7
www.imperatif-francais.org
Imperatif@imperatif-francais.org